VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 30/2026/ST

OBJET : Sté ABJ Maçonnerie réfection de toiture 29 avenue de la République

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),
Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 16/02/2026 de la Sté ABJ Maçonnerie domiciliée au n°11 place Saint Génies à 30700 Uzès, concernant une demande d'occupation du domaine public sur les deux places de stationnement au droit du n°24 avenue de la République à 30320 Marguerittes afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au droit du n°29 avenue de la République.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRETE

ART.1 : La Sté ABJ Maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public sur les deux places de stationnement au droit du n°24 avenue de la République à 30320 Marguerittes afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au droit du n°29 avenue de la République, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement à tout véhicule au droit du n°24 avenue de la République à 30320 Marguerittes sauf au véhicule de la Sté ABJ Maçonnerie.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue avenue de la République à 30320 Marguerittes. Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier.

ART.5 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 23/02/2026 au 28/02/2026 inclus. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 17/02/2026 16:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/52435

ART.6 : La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais. Le pétitionnaire devra également veiller à la propreté de cet emplacement et prendre soin du revêtement de chaussée. La commune se réserve le droit de demander un nettoyage si nécessaire à tout moment.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes

ART.11 **:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté ABJ Maçonnerie.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le seize février deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics

Publié le : 17/02/2026 16:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/52435